



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Marché de Noël 2024 - Règlement
Place Foch
Du 13 décembre 2024 au 31 décembre 2024

N° AG 2024- 1623

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté AG2024-1554 en date du 20 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès au Marché de Noël et de fixer les règles précises concernant la fréquentation et l'utilisation du site,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 13 décembre 2024, 10h00, au 24 décembre 2024, 18h00, Place Foch, l'entreprise Midi Events est en charge de l'organisation du marché de Noël de Rodez. Le bon déroulement de l'évènement, la mise en œuvre du présent arrêté ainsi que le bon respect des conditions d'installation des exposants sont placés sous la responsabilité de Midi Events.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'arrêté AG2024-1554 en date du 20 novembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 – Jours et horaires d'ouverture au public

Le marché de Noël est ouvert au public :

- Du lundi au jeudi, de 10h00 à 19h00
- Les vendredis, de 10h00 à 20h00
- Les samedis, de 10h00 à 22h00
- Les dimanches, de 10h00 à 20h00

Il est fermé au public le 25 décembre 2024. L'accès au Marché de Noël en dehors des horaires ci-dessus est strictement interdit.

Article 4 : Effectif maximum autorisé

L'effectif maximum autorisé simultanément est de 500 personnes.

Article 5 : Interdictions et recommandations

Midi Events, en sa qualité d'organisateur, pourra à tout moment, exclure de l'enceinte du Marché de Noël toute personne ayant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement.

Article 6 : Fermeture temporaire pour raisons de sécurité

Le Marché de Noël peut être fermé temporairement pour raisons de sécurité, notamment en cas d'affluence trop importante du public ou d'intempéries rendant le site impraticable ou mettant en danger les usagers.

En cas de fermeture dans les conditions précitées, aucune indemnisation des pertes économiques ne pourra être demandée à la Ville de Rodez.

Article 8 : Midi Events, en sa qualité d'organisateur, devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 9 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les différents lieux d'installation

Midi Events, responsable de cet évènement, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez. Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie pendant toute la durée de l'évènement. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 10 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 11 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 13 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2024
Publié le 17 décembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé